

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**Date de la convocation**  
**et affichage : 7 octobre 2024**

**Date d'envoi des délibérations à la**  
**Préfecture : 17 octobre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie : 17 octobre 2024**

**Ordre du jour :**

1. Approbation PV du 24/06/2024
2. CR décisions maire prises par délégation
3. Casino – Bilan 2022-2023
4. Cinéma Arletty –Rapport d'activités 2023
5. Office de Tourisme – Bilan 2023
6. Centre municipal de santé – Aménagement des abords - Attribution du marché de travaux
7. Centre municipal de santé – Construction du bâtiment - Attribution des marchés de travaux
8. Centre municipal de santé - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2025 – demande de subvention
9. Implantation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Convention SDE 22
10. Hôtel de ville – Remplacement de la chaudière – Autorisation de travaux
11. Réseau des médiathèques de la baie – évolution des documents tutélares
12. Adhésion Pass Culture (prestation professeur de musique au Lycée de la Closerie)
13. Emplois associatifs (SNSPQ et Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot)
14. : Tennis club – emploi - Subvention complémentaire (2 000 €)
15. Archers du Sud Goëlo - achat matériel - Subvention complémentaire (2 000 €)
16. Déchets abandonnés – conventionnement Citéo
17. Dénomination des voies
18. Remboursement Mme DANGUIS achat livres Salon des Romancières
19. Budget annexe CMS – DM n°1
20. Admissions en non-valeur budget principal Ville
21. Admissions en non-valeur budget annexe CMS
22. Accueil d'une apprentie- service Enfance Jeunesse
23. Tarifs centre de congrès
24. Régime indemnitaire – Filière culturelle - Actualisation de l'indemnité de suivi de l'orientation des élèves
25. Agents recenseurs
26. Tableau des effectifs permanents
27. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes et Adjointes.

**Etaient présents :** Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. VASSELIN Albert

**Absents représentés :**

Mme DROGUET Yveline donne pouvoir à M. QUELEN Marcel  
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry  
M. DREUMONT Benjamin donne pouvoir à M. HERY François  
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine  
M. HUC Hervé donne pouvoir à M. VASSELIN Albert

**Absent non excusé :**

M. GUINAUDEAU Jean-Claude

**Présents : 17**

**Représentés : 5**

**Votants : 22**

M Claude HENRY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Point n°1**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**Point n°2**

**Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation**

DC\_2024\_22 Droit de place Food Trucks Festival pour 3 jours – 30 et 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024  
DC\_2024\_23 Contrat de maintenance avec ECOLAB PEST France pour la dératisation de l'hôtel de ville et du centre de congrès  
DC\_2024\_24 Contrat de maintenance des défibrillateurs avec SAS SCHILLER France  
DC\_2024\_25 Entretien des installations d'éclairage public – propositions financières du SDE22  
DC\_2024\_25 Annexe  
DC\_2024\_26 Vente d'une console analogique ALLEN & HEATH  
DC\_2024\_27 La Poste – contrat affranchissement CMS  
DC\_2024\_28 Occupation du domaine publique – Construction résidence Jeanne d'Arc  
DC\_2024\_29 Vente d'un désherbeur thermique  
DC\_2024\_30 Vente de pots marque Marchioro

**Point n°3**

**Délibération n° 14/10/2024-01**

**Casino – Rapport du délégataire**

Présentation par M. Jean-Michel LE DEON, Directeur du Kasino

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2022/2023. Au cours de cette période, le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon le contrat de la délégation de service public signé le 1<sup>er</sup> août 2014 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le casino a enregistré une augmentation de sa fréquentation sur les deux activités principales dont il assure l'exploitation (salle de jeux, + 2,25 %, bar-restaurant, + 4,46 %). La fréquentation du mini-golf affiche une légère baisse mais demeure cependant à un niveau important (4 714 entrées contre 4 904 l'année précédente).

Le chiffre d'affaire des 3 activités est en hausse. En particulier, le produit brut des jeux atteint 10 M€, soit une progression de 1,57 % par rapport à l'année dernière.

Ces résultats sont comparables aux années antérieures à la crise sanitaire, depuis deux exercices désormais.

Ainsi, le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 970 838 € (pour mémoire, l'exercice comptable se déroule de novembre 2022 à octobre 2023).

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 731732 « prélèvements sur les produits des jeux ». Cet article intègre également une part du prélèvement progressif sur les recettes du casino, perçu intégralement par l'État et reversé partiellement à la commune et le produit des jeux en ligne (respectivement 325 281 € et 44 335 € pour l'année 2023).

Le rapport d'activité complet en joint en annexe de la délibération.

Jean-Michel LE DEON :

L'année 2022-2023 était une bonne année pour le casino

Cette année est une année charnière, nous sommes en cours de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les jeux.

Le Maire :

Je vous remercie.

On est toujours attentif aux résultats pour les recettes de la commune.

On a l'évolution sur plusieurs années, on a plutôt une augmentation progressive. Y'a t-il des questions ?

Oui M. VASSELIN.

A. VASSELIN :

Je voudrais poser une question sur le minigolf, c'est de votre ressort je crois.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

J-M LE DEON :

Oui tout à fait.

A. VASSELIN :

Combien ça coûte au casino ? En coût et en personnel ?

J-M LE DEON :

On a 2 personnels saisonniers en été, en général 2 étudiantes, une pour le mois de juillet et une pour le mois d'août. Si on prend les salaires du personnel, le loyer que l'on paie et les frais d'entretien, on équilibre à peu près les 10 000€ de chiffre d'affaires sur l'été.

A. VASSELIN :

Ma question c'est est-ce qu'on pourrait ouvrir plus ?

Le Maire :

Je réponds. Depuis que je suis élu j'entends cette question tous les ans de façon récurrente. Premièrement c'est juillet et août, après on refait l'entretien qui est très important mais vous avez dû voir qu'on a végétalisé une grande partie ce qui est une meilleure chose. Et enfin, on avait fait une tentative une année, je me répète, avec une association, on a ouvert un parc. C'est une association qui a porté le projet, 2 joueurs.

J-M. LE DEON :

Après, moi, je ne suis pas contre. On a une équipe locale, on a des clubs, je mets le minigolf à disposition des associations. Si une association est intéressée, ça ne me pose aucun souci, à titre gratuit. Mais à exploiter toute l'année avec du personnel, non.

Le Maire :

Non. Autre question ? M. BOULAD.

P. BOULAD :

C'était aussi au sujet du minigolf. Comment on explique la baisse de la fréquentation ?

J-M LE DEON :

Du minigolf ? On est passé de 4 904 l'année dernière à 4 700, 200 personnes sur 600 jours, ça fait 3 personnes par jour. Je n'ai pas d'explication.

P. BOULAD :

La météo ?

Le Maire :

Autre question ? Non. Il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte.

Merci Monsieur LE DEON.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2022/2023.**

**Point n°4**

**Délibération n° 14/10/2024-02**

**Cinéma Arletty –Rapport d'activités 2023**

**Présentation par M. Nicolas LOCHON, Cinéode**

En sa qualité de délégataire de service public, la société CINEODE a transmis en mairie le rapport d'activité du cinéma Arletty pour l'exercice 2023, comme prévu au cahier des charges. Monsieur Olivier Defossé, gérant de la

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

société CINEODE, représenté par M. Nicolas LOCHON, présent à ce titre le rapport d'activité du cinéma Arletty au conseil municipal.

De manière générale, on constate un retour à un fonctionnement et une fréquentation d'avant crise sanitaire.

Le nombre d'entrées enregistrées est de 39 925, soit légèrement supérieur à 2019 (39 789 entrées payantes). Cette hausse de fréquentation se retrouve aussi au niveau de la fréquentation du cinéclub (654 entrées) et au niveau du nombre d'entrées « abonnés » (14 193 entrées).

12 films ont fait l'objet d'une diffusion en avant-première. Le label Art & essai « Jeune public » a été reconduit.

L'équipe du Cinéma Arletty est attentive aux animations organisées par la ville pour établir des partenariats (Film en Bretagne, Ciné Goûter Jazz, ...) Il en va de même avec les associations locales pour la diffusion de films lors des soirées à thème, ciné-rencontre, ciné débats, soirée participative, et en novembre, le mois du film documentaire.

Le Cinéma Arletty poursuit également sa participation aux dispositifs nationaux « Ecole & Cinéma », « Collège au cinéma » qui ont enregistré 1 254 entrées payantes en 2023.

Il convient de souligner la mise en place de séances 100% accessibles, pour les publics sourds ou non-voyants - Diffusion de 13 films.

En 2023 il n'y a pas eu d'inscrits au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » mais par contre le cinéma est en lien avec la Closerie pour des séances scolaires hors dispositif sur demande régulière les mercredis soirs tout au long de l'année.

Nicolas LOCHON :

A priori l'année 2024 devrait être beaucoup moins bonne que 2023, je me répète, mais c'est une tendance nationale, pas spécifique à St-Quay-Portrieux.

Le Maire :

Des questions ?

P. BOULAD :

Quelle est la fréquentation optimale ? Après Covid qu'elle était la fréquentation optimale ?

N. LOCHON :

Je n'ai pas tous les tableaux sous les yeux.

Le Maire :

On les a. Je peux répondre.

2020 : 14 546 - 2021 : 17 722 - 2022 on est passé à 27 415.

Et là aujourd'hui on est à 39 100.

P. BOULAD :

Et autre question. Si on dit que le matériel numérique arrive en bout de course, l'investissement est de quel ordre ?

Le Maire :

Je vais répondre. L'investissement est programmé. C'est le remplacement du projecteur, de l'ordre de 90 000 €. C'était inscrit au budget et ensuite on a déposé un dossier au CNC. On espère avoir une subvention très très conséquente d'après ce qu'on a compris, on n'a pas encore le chèque mais on peut avoir une belle subvention. Je vous laisse répondre.

N. LOCHON :

Oui effectivement le CNC participe au renouvellement du matériel, de 2 façons : grâce au fond de soutien TSA pour le confort du spectateur et l'aide au renouvellement plus contemporain, plus technologique, et moins énergivore.

Le Maire :

On n'a pas la réponse, on espère, pas 100 %, mais au moins 80 %.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Autre remarque, les premières, c'est très particulier. C'est la projection la première fois dans une commune. Par expérience, puisque je bouge de temps en temps sur Guingamp ou sur Saint-Brieuc, même avec la présence des acteurs ou du réalisateur, ça ne suffit pas forcément à remplir la salle aujourd'hui. Alors que souvent ça crée une dynamique.

Je l'ai encore vécu récemment, ça ne crée pas forcément de la dynamique.

Quant aux algues vertes, c'est un dossier particulier puisqu'il a énormément rempli, plusieurs projections puisque c'est un dossier d'actualité locale. Il y a eu un fort engagement et beaucoup de projections.

**A. VASSELIN :**

On peut avoir des précisions avec les séances scolaires avec la Closerie ?

**N. LOCHON :**

Je ne veux pas vous dire de bêtises, je n'ai pas suivi les dispositifs scolaires pour ma part.

**Le Maire :**

On avait un dispositif pour l'année dernière et des séances de Films en Bretagne. Cette année, ça n'a pas eu lieu, pas du fait du cinéma et de la commune, mais simplement le directeur qui organisait était en arrêt maladie. Donc effectivement, l'équipe nous a appelé fin août pour nous prévenir et là, il y a tous ces dispositifs scolaires qui rentrent dans le cadre de Films en Bretagne et c'est possible que ce soit dans ce dispositif. Ce sont des séances qui sont complètes très rapidement.

**P. LOUESDON :**

Ce qui a été prévu c'est pour les lycées et les collèges, il y a un dispositif spécial où les jeunes peuvent bénéficier d'un tarif privilégié. Ils sont moins allés au cinéma, par contre la directrice m'a dit que c'était en cours, de travailler avec l'établissement pour choisir des films et faire des projections, y aller avec des groupes d'internes qui sont présents. Pas sur un dispositif national mais à la carte.

**Le Maire :**

Effectivement, il y a actuellement ce qu'on appelle les dispositifs d'éducation « Ecole & Cinéma » & « Collège au cinéma », et pour avoir fait la remarque au niveau de l'agglomération, on s'aperçoit qu'on parle beaucoup d'éducation à l'image pour les étudiants or on oublie toujours effectivement les lycées professionnels et les apprentis et c'est ce dispositif. Maintenant les chiffres exacts je ne les ai pas mais on va les trouver.

Bien c'est une prise d'acte. Merci beaucoup.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte des informations transmises par la société CINEODE dans son rapport d'activité pour l'exercice 2023.**

**Point n°5**

**Délibération n° 14/10/2024-03**

**Office de Tourisme – Bilan 2023**

**Présentation par Mme Cécilia LE GOFF, Directrice de l'Office de Tourisme**

Conformément à la convention d'objectifs 2022-2025, le bilan et le compte administratif de l'année écoulée, ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante doivent être approuvés par le conseil municipal.

**1/. Bilan de la saison 2022**

**Accueil et information des publics :**

L'Office de tourisme a été **ouvert au public 312 jours**.

La saison estivale s'est bien passée avec une **fréquentation annuelle en hausse de 4 %** atteignant les **33 996 visiteurs**.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**Refonte du site internet :**

Après 6 années d'existence et pour remédier au recul de la fréquentation du site internet, celui-ci a bénéficié d'une refonte totale.

Les pages les plus consultées sont : webcam, accueil, agenda et marées.

**Communication et de la promotion de la destination :**

L'Office de tourisme déploie des outils de communication de base dont les contenus ont été encore approfondis grâce notamment à la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, Tiktok), de jeux concours et du partenariat avec Côtes d'Armor Destination.

Les actions de promotion sont diffusées dans l'achat d'espaces publicitaires ; Vacances d'été du Télégramme, le petit futé Bretagne 2024 et une campagne digitale avec Tourisme Bretagne.

L'opération de promotion avec l'entreprise Drovel a été renouvelée : réalisation d'une vidéo promotionnelle doublée d'une animation ouverte au public.

**Commercialisation :**

L'activité commerciale représente plus de 147 K€ TTC de ventes réalisées, en baisse de 22,8% par rapport à 2022 (190K€ TCC).

Depuis deux années, l'arrêt de la billetterie SNCF au 30 juin 2022 impacte le chiffre d'affaires global. Cependant, la boutique continue sa progression (+38%).

Le Centre de Loisirs des Jeunes représente un volume d'affaires de près de 26K€ (en hausse de 29%).

**Développement et qualification de la destination :**

L'Office de tourisme a poursuivi son travail dans cette direction.

**Gestion et management de l'EPIC**

- Refonte et mise en ligne du nouveau site internet en 3 langues ;
- Élaboration d'un nouveau tableau de bord touristique en collaboration avec Côtes d'Armor Destination ;
- Mise en place d'un calendrier de l'avant ;
- Deux personnes travaillent à la commercialisation et aux missions d'accueil ;
- Un volume d'affaires commerciales de 207 K€ et une taxe de séjour de 127,8 K€, en hausse continue.

**2/. Compte administratif 2023**

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent global de clôture de 99 165,06 €.

<b>Fonctionnement</b>	
recettes	333 698,84
dépenses	359 650,02
résultat 2023	- 25 951,18
résultat reporté	125 116,24
<b>résultat au 31/12</b>	<b>99 165,06</b>

<b>Investissement</b>	
recettes	7 879,74
dépenses	685,62
résultat 2023	7 194,12
résultat reporté	13 097,77
<b>résultat au 31/12</b>	<b>20 291,89</b>

**3/. Budget prévisionnel 2024**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 482 465,06 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 491,89 €.

**Le Maire :**

Merci.

Un mot, on ne baisse pas la subvention, on vote une enveloppe, on en verse 50% et ensuite il y a une sorte de convention qui fait qu'on va verser en fonction de l'évolution. C'est une petite nuance. S'il y a des taxes de séjour qui rentrent, il n'y a pas de raison de verser la totalité de la subvention.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

C. LE GOFF :

Ça explique le déficit de l'année 2023.

Le Maire :

Oui. Avec quand même un excédent de 55 000 € de l'année précédente. Y'a t-il des questions ? Juste un point, vous avez dû voir que le Département a voté une taxe additionnelle à la taxe de séjour donc il y a tout un dispositif qui va se mettre en place, je crois qu'il y a des rendez-vous avec le Département. Ça ne sera pas enlevé de notre taxe de séjour, ça signifie que la taxe de séjour va être augmentée de 10 %.

C. LE GOFF :

Ce sera un nouveau sujet avec la prochaine réunion avec les hébergeurs.

Le Maire :

Voilà, et le but de cette subvention du Département c'est d'apporter des recettes complémentaires pour justifier l'activité de Côtes-d'Armor Destination. Des questions ? Non. Merci beaucoup. Alors on va voter en 3 temps. Premièrement, on prend acte du bilan 2023, on doit approuver le compte administratif 2023 et approuver le budget prévisionnel 2024. Votes séparés ? Non. Le compte administratif et le budget sont approuvés, merci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte du bilan 2023 tel que présenté,**
- **D'approuver le compte administratif 2023**
- **D'approuver le budget prévisionnel 2024**

**Point n°6**

**Délibération n° 14/10/2024-04**

**Centre municipal de santé – Aménagement des abords - Attribution du marché de travaux**

Présentation par Monsieur le Maire

Le Maire :

Je vous propose de vous présenter les trois puisqu'elles sont cohérentes.

Dans le cadre de l'opération relative à l'aménagement des abords du nouveau centre municipal de santé, une consultation a été lancée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique (C.C.P).

Ces aménagements concerneront principalement les prestations suivantes :

- Les terrassement généraux ;
- La constitution des couches de fondation de la voirie ;
- Les aménagements de surface (parking – trottoirs – voie - sentier) ;
- Les espaces paysagers (gazon – jardins de pluie – plantations - arbres).

Lors de sa réunion du 08 octobre 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, le COPIL C.M.S élargi à la commission « Aménagement – Urbanisme » propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse sur la base de la solution en variante.

Le Maire :

Des questions ? Non.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le rapport d'analyse des offres,

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 1 (une) abstention de M. Hervé HUC :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise EUROVIA Bretagne – 22440 Ploufragan, le marché de travaux ayant pour objet l'aménagement des abords du nouveau centre municipal de santé, pour un montant fixé à 133 430,60 € HT, soit 160 116,72 € TTC (variante),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.

**Point n°7**

**Délibération n° 14/10/2024-05**

**Centre municipal de santé – Construction du bâtiment - Attribution des marchés de travaux**

Présentation par Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération relative à la construction du nouveau centre municipal de santé, une consultation en 11 lots séparés a été lancée dans les conditions d'une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la Commande Publique (C.C.P).

Lors de sa réunion du 08 octobre 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, le COPIL C.M.S élargi à la commission « Aménagement – Urbanisme » propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse :

N° lot	Désignation	Entreprise proposée	Montant de l'offre proposée HT
01	Terrassement – Gros œuvre	NOBA – 22190 Plérin	234 947,30 €
02	Charpente - Bardage	LE MARCHAND – 22460 Le Quillio	58 083,90 €
03	Enduit - Ravalement	RIVAS – 22950 Trégueux	25 427,00 €
04	Couverture ardoise	BREIZ TOITURE RENOVE – 22120 Quessoy	79 550,13 €
05	Menuiseries extérieures	LE CAM – 22950 Trégueux	75 215,78 €
06	Menuiseries intérieures	RENAULT – 22400 Lamballe	63 559,64 €
07	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	CIMEO – 22100 Quevert	116 379,50 €
08	Revêtement de sol - Faïence	CRLB – 22120 Quessoy	51 147,15 €
09	Peinture – Revêtement muraux - Nettoyage	GRIFFON PEINTURES – 22950 Trégueux	17 403,73 €
10	Plomberie – Chauffage - Ventilation	CLIMATECH OUEST – 22970 Ploumagoar	91 164,17 €
11	Electricité - Photovoltaïque	SNEF – 22600 Loudeac	60 314,92 €
<b>MONTANT TOTAL des TRAVAUX</b>			<b>873 193,22 €</b>

**Le Maire :**

Deux remarques. La première remarque, c'est que les appels d'offres ont été fructueux, or aujourd'hui, dans beaucoup de collectivités, il peut y avoir des appels négatifs et deuxièmement on est bien dans l'enveloppe prévisionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le rapport d'analyse des offres ;

Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 1 (une) abstention de M. Hervé HUC :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'ensemble des entreprises désignées ci-dessus, les marchés de travaux afférents aux différents lots,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution des marchés de travaux.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**Point n°8**

**Délibération n° 14/10/2024-06**

**Centre municipal de santé - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2025 – demande de subvention**

A la suite de la commission départementale d'élus instituée auprès du représentant de l'Etat, qui s'est tenue le 13 septembre 2024, les orientations au titre de l'appel à projets commun DETR et DSIL pour l'année 2025 ont été validées permettant le lancement de l'appel à projets.

L'opération relative à la construction d'un nouveau centre de santé est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2025.

Sur la base d'un montant prévisionnel de 1 080 000,00 € HT, le plan de financement serait :

<b>TRAVAUX</b>	<b>€ HT</b>
Viabilisation du terrain & Aménagement des abords	200 000,00
Construction du bâtiment	880 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 080 000,00</b>
Région Bretagne – Programme « Bien vivre partout en Bretagne »	175 500,00
SBAA – Programme « Partenarial santé »	100 000,00
Subvention DETR – DSIL 30 %	324 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>599 500,00</b>
Autofinancement 44,5 %	480 500,00

**Le Maire :**

Juste pour votre information, j'ai envoyé un courrier quand même au Préfet puisque nous avons déjà déposé un pré-dossier pour avoir numéro et donc simplement parce que le dossier de DETR ne peut pas être accordé s'il y a déjà une notification des marchés. Donc on a demandé une dérogation pour dire qu'on va voter une notification des marchés et qu'on vous demande une autorisation de commencer les travaux. On devrait avoir la réponse rapidement. Y a-t-il des questions ?

**A. VASSELIN :**

Sur le dossier de la DETR, on espère quelque chose ? Au vu du contexte actuel.

**Le Maire :**

Franchement oui. Déjà on va avoir une visite de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture 22, je vous ai invité, vous allez recevoir l'invitation demain. Il va visiter la commune et on va lui représenter le dossier. C'est le lundi 28 à 15h. Deuxièmement, on a échangé déjà sur l'accès aux soins et sur les maisons de santé pluridisciplinaires et les centres de santé qui font partie des priorités et je vous rappelle que généralement, lorsqu'il y a une instruction de la DETR, il faut avoir un projet médical. On l'a déjà, le projet médical, puisque c'est dans le même dispositif, c'est quasiment le même dossier à remplir que Bien Vivre en Bretagne. Donc on est dans le même dispositif, on demande 30 %, c'est le maximum mais 20 % ce serait très bien. Le Préfet va demander un avis d'opportunité à l'ARS, l'Agence régionale de santé.

Des questions ? Non. On va passer au vote des 3 délibérations :

1-

**A. VASSELIN :**

Hervé HUC s'abstient, toujours pour les mêmes raisons, le positionnement du centre municipal de santé. Je maintiens l'interrogation mais je voterai pour.

**Le Maire :**

Je sais, l'interrogation, je pense que ce n'est plus une interrogation. C'est ce qu'on appelle le principe de réalité

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

mais je ne reviendrai pas sur le dossier. L'histoire montrera qu'on a fait un bon choix, je le pense. Donc une abstention de Monsieur HUC.

2-

A. VASSELIN :

Abstention de M. HUC.

Le Maire :

Pas de votes contre ? Non. Donc une abstention de Monsieur HUC.

3-

A. VASSELIN :

Pas d'abstention.

Le Maire :

Unanimité, merci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2025, pour le programme de construction du nouveau centre municipal de santé, d'un montant de 324 000,00 €, soit un taux de participation de 30 % du total des dépenses,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférent.**

**Point n°9**

**Délibération n° 14/10/2024-07**

**Implantation et exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Convention SDE 22**

Présenté par le Maire

Par délibération n°09/12/2016-08, la commune de Saint-Quay-Portrieux a approuvé le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Le SDE 22 a élaboré un schéma directeur sur le développement des infrastructures de mobilité décarbonée en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et les aménageurs privés.

Ce schéma a notamment permis de définir, par commune, la localisation des bornes de recharge projetées en Côtes d'Armor pour les prochaines années en prenant en compte le maillage existant et des critères d'implantation définis par typologie de borne.

La commune de Saint-Quay-Portrieux est identifiée dans ce schéma et est donc susceptible d'accueillir des points de recharge pour véhicules électriques (1 borne 24 KW (2 points de charge) sur *le parking de l'hôtel de ville* et 1 borne de 50 KW (2 points de charge) sur *le parking du stade E. Lallinec*).

Le syndicat intervient à hauteur de 75 % de l'investissement conformément au règlement financier du SDE 22 en vigueur et assure en totalité des charges relatives à l'exploitation courante (gestion de la commercialisation des recharges - maintenance - assistance aux utilisateurs).

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Le coût total de l'opération est estimé à 59 172 € HT (borne –installation – raccordement ENEDIS). La participation plafond\* de la commune s'établirait à 14 793 € HT.

L'installation des bornes sur le domaine public communal constitue une occupation nécessitant la conclusion d'une convention d'occupation au profit du SDE 22.

**A. VASSELIN :**

Qui entretient ces bornes ?

**Le Maire :**

Le SDE. Après ils vont nous demander une autorisation d'occupation du domaine public avec la gratuité bien sûr. On passe au vote. Qui s'abstient ? Unanimité merci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu la proposition financière,
- Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques,**
- **D'approuver la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et le SDE 22,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.**

*\* En attente de la décision de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur le niveau de participation financière (Accompagnement des communes dans le développement des infrastructures de recharge).*

**Point n°10**

**Délibération n° 24/06/2024-08**

**Remplacement de la chaudière – Autorisation de travaux**

**Présenté par le Maire**

**Le Maire :**

C'est urgent parce qu'il fait très chaud ce soir. C'est plus une demande d'autorisation pour engager les démarches et les procédures, simplement parce que pour changer une chaudière, comme on a un ERP il faut une demande d'autorisation de travaux et deuxièmement, il faut signer l'ensemble des documents et prendre toute mesure qui s'avérera utile à l'exécution de la présente délibération.

La chaufferie actuelle située au sous-sol de l'hôtel de ville est équipée d'une chaudière gaz naturel qui fait l'objet de pannes régulières. Compte tenu de sa vétusté, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

La ville a sollicité l'agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc (ALEC 22) pour mener une étude sur le changement de système de production de chauffage. Cette étude préconise la mise en place d'une chaudière bois granulés en lieu et place de la chaudière actuelle, solution la plus intéressante et la plus durable (cette étude est consultable en mairie).

S'agissant de travaux sur des installations techniques dans un établissement recevant du public, cette opération est soumise au régime de l'autorisation de travaux.

**Le Maire :**

Si vous permettez, j'ai vu ça avec Monsieur le Directeur, je pense qu'il manque une phrase : "Autoriser à déposer des demandes de subventions", un dossier de subvention. Si on est éligible à une subvention, il faut absolument que je dépose une demande.

Vous savez que dans un conseil municipal on peut modifier une délibération. C'est vrai.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

A. VASSELIN :

C'est vrai. Oui.

Le Maire :

On peut l'amender, juste rajouter la phrase : "Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention".

Des questions ? On passe au vote. Unanimité merci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide :**

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à engager les démarches et les procédures nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation de travaux ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et à prendre toutes mesures qui s'avèreraient utiles à l'exécution de la présente délibération.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toute organisation susceptible d'accorder une subvention ou une aide à la réalisation de cette opération.**

**Point n°11**

**Délibération n° 14/10/2024-09**

**Réseau des médiathèques de la baie – évolution des documents tutélaires**

**Présenté par le Maire**

Les Médiathèques de la Baie constituent le réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale qui est aujourd'hui composé de 32 bibliothèques (31 municipales et 1 associative). Ce réseau est coordonné par Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de sa compétence facultative de développement culturel d'intérêt communautaire. Ce collectif s'est doté en juin 2023 d'un schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, baptisé Lisons 2032, qui précise leur stratégie commune sur la période 2023-2027.

La mise en œuvre de différentes actions de Lisons 2032 prévues pour 2023 et 2024 nécessite l'actualisation de documents tutélaires déjà existants et l'adoption de nouveaux documents tutélaires encadrant le fonctionnement de leur activité.

L'action de Lisons 2032 a porté, en 2023, sur

- **La création ou renforcement d'une vision partagée de la coopération avec toutes les communes de l'agglomération.** Élus et techniciens ont ainsi élaboré une charte de coopération qui va désormais faire référence pour les échanges du collectif acteur de ce réseau.
- **La mise en place du service de navette documentaire.** Une phase test est d'abord prévue à l'automne 2024 puis en plein déploiement début 2025.

Ce projet amène aussi à proposer un complément à l'avenant à la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement des Médiathèques de la Baie qui précise les responsabilités juridiques quant à la gestion et à la circulation des collections.

La demande d'indemnisation par la commune/l'association devra intervenir avec la description et la liste des documents concernés et leurs prix avant le 31 octobre de l'année n, pour les dommages subis entre octobre N-1 et septembre N. Le fonds d'indemnisation utilisera les crédits restants du budget du réseau partagé de l'année N dans une enveloppe maximale de 5 000€ TTC et sera répartie entre les mandants au prorata de l'enveloppe disponible.

Les travaux engagés en vue d'une **politique partagée d'acquisition et de gestion des collections** entre les Médiathèques de la Baie (action 3.1.1. Mettre en œuvre une politique partagée d'acquisition et de gestion des

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

collections entre les bibliothèques) amènent à proposer l'adoption d'une charte documentaire pour le réseau, permettant à chaque commune et à Saint-Brieuc Armor Agglomération d'être conformes aux termes de la loi Robert (article 7). Une déclinaison municipale de cette charte pourra ensuite être proposée aux communes souhaitant préciser des termes dans l'application locale de cette charte.

Le Maire :

Des questions ? Non, on passe au vote. Unanimité merci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **-D'approuver les conditions de mobilisation et d'indemnisation du fonds aux communes telles que décrites dans l'avenant n°2 de la convention de participations aux frais de fonctionnement du réseau informatique intercommunal de lecture publique relative à la perte des flux documentaires nouveaux entre les Médiathèques de la Baie du fait de la circulation des collections (livres, CD, DVD...) entre les 32 structures,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant,**
- **D'autoriser l'actualisation et l'adoption de documents tutélaires (Charte documentaire 2024-2028, Charte de Coopération, le règlement intérieur et la Charte Informatique des Médiathèques de la Baie) pour l'activité des Médiathèques de la Baie, en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de Lisons 2032, et toute autre actualisation et adoption de documents tutélaires pour des actions ultérieures.**

**Point n°12**

**Délibération n° 14/10/2024-10**

**Adhésion Pass Culture (prestation professeur de musique au Lycée de la Closerie)**

**Présenté par François HERY**

Le Pass culture est un dispositif porté et développé par la SAS Pass culture sous tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignation. Il a pour objectif de développer l'accès à la culture et de diversifier les expériences artistiques des jeunes de 15 à 20 ans. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée. Ce Pass permet de favoriser l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de l'utilisateur.

Il existe deux formes de Pass culture :

- Une part individuelle qui permet aux jeunes d'avoir un crédit de 20€ à 300€ en fonction de leur âge. Chaque utilisateur peut utiliser cette part de manière autonome auprès des organismes adhérents.
- Une part collective, qui est attribuée aux collèges et lycées afin de financer des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le cadre scolaire.

C'est pour cette seconde part que nous avons été sollicités par le lycée La Closerie, qui souhaiterait profiter de ce dispositif pour dispenser des cours de chants en faisant appel à l'un de nos professeurs de l'école municipale de musique à hauteur d'1h30 par semaine pendant 36 semaines.

En adhérent gratuitement à ce dispositif, l'école municipale de musique pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires et ainsi répondre à la demande du lycée La Closerie.

Considérant l'intérêt de la ville de Saint-Quay-Portrieux de développer le Pass Culture sur son territoire.

Le Maire :

Des questions ? On passe au vote. Unanimité merci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion au dispositif Pass Culture**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif**
- **D'autoriser le Maire à fixer le tarif des activités par décision, selon les effectifs mobilisés (temps d'intervention et préparation) et le matériel nécessaire**

**Point n°13**

**Délibération n° 14/10/2024-11**

**Emplois associatifs – Avenant de prolongations**

Présenté par le Maire

Le conseil départemental des Côtes d'Armor a informé l'ensemble des communes concernées de son souhait de procéder à l'actualisation des critères et des modalités de soutien des emplois associatifs.

Compte tenu du temps nécessaire pour mener à bien cette démarche, le département a décidé de prolonger d'un an les conventions en cours. En parallèle, le département a affirmé son souhait de maintenir ce dispositif.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX s'est engagées auprès de Sport Nautique Saint-Quay-Portrieux (SNSQP) et du Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot pour la création et le financement de deux emplois associatifs. Cette démarche répond à une volonté de favoriser l'emploi et le développement de la vie associative. Elle s'est traduite par la création de deux emplois en CDI et leur cofinancement, à raison d'un tiers pour chacun des partenaires, département, commune et association (dans le cas du Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot, la part « commune » est répartie entre les 5 communes partenaires).

Considérant l'intérêt présenté par ces deux projets associatifs, la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX réaffirme son attachement à ce dispositif et appelle à son maintien.

Dans la perspective du renouvellement des conventions existantes, la commune participera aux rencontres bilans qui seront programmés par le département.

Il y a lieu en attendant de prolonger d'un an ces conventions.

Le Maire :

C'est le renouvellement d'un an de conventions qui concernent deux emplois associatifs sur Saint-Quay-Portrieux. Ce sont des conventions signées entre l'association, la ville et le Département. En ce qui concerne le Département, il a décidé de procéder à l'actualisation des critères et des modalités de soutien. Donc on a reçu un courrier. Il y a eu un temps nécessaire pour mener à bien cette démarche avec une évaluation.

Albert VASSELIN :

La part du SNSQP, c'est uniquement la part de St-Quay-Portrieux ? Il n'y a pas eu de tentatives de partager ça avec d'autres communes qui profitent aussi du SNSQP ?

Le Maire :

On ne l'a jamais proposé. Ça n'a jamais été proposé, c'est historique si je puis dire. Non. Il faudrait démontrer que ça ait un intérêt sur plusieurs communes. Effectivement il y a d'autres pratiquants. Autant le groupement du Sud Goëlo c'était beaucoup plus facile parce que le poste était porté par le Sud Goëlo, par la communauté de communes du Sud Goëlo. Pendant deux ans l'agglomération a subventionné à hauteur de 8000 € et lorsque l'agglomération nous a demandé de re-subventionner on s'est mis d'accord, 5 communes, de dire on divise en cinq plutôt que de compter en fonction du nombre d'enfants, en sachant que les 1600€ nous sont reversés par l'agglomération.

Albert VASSELIN :

Les adhérents du SNSQP ne sont pas forcément des quinocéens.

Le Maire :

Non.

Il y a beaucoup d'activités associatives sur Saint-Quay-Portrieux où ce ne sont pas que des quinocéens. Je peux vous faire une liste impressionnante.

Monsieur BARBEY-CHARIOU ?

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Erwan BARBEY-CHARIOU :

La subvention que la ville donne sert aussi à équiper le St Quay, le bateau, et la personne qui s'en occupe.

Le Maire :

Après il y aura une assemblée générale, à laquelle on n'est pas allé, on n'a pas été invité, donc on aura un retour sur l'activité, un retour sur le nombre d'adhérents, le nombre de sorties, de régates, etc...

O passe au vote. Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Unanimité merci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation des convention afférentes et tous documents liés et à effectuer les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre,**
- **De poursuivre le partenariat de financement des emplois associatifs du SNSQP et du Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot dans le respect des équilibres existants,**

**Point n°14**

**Délibération n° 14/10/2024-12**

**Tennis club – emploi - Subvention complémentaire**

**Présenté par Marianne DANGUIS**

Le club de tennis emploie un moniteur de tennis principalement dédié à la formation des jeunes.

Après instruction du dossier, il est proposé d'attribuer une subvention pour l'emploi associatif d'un montant de 2 000,00 € à l'Association Saint Quay Tennis club.

Cette subvention est inscrite au chapitre 65 article 65748 du budget 2024.

Le Maire :

Ce n'est pas une subvention nouvelle. On l'avait dans l'historique mais ils ont oublié de la demander. C'est un rattrapage. Surtout que le moniteur est parti et qu'il y en a un nouveau.

On passe au vote. Unanimité merci.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

**Décide à l'unanimité :**

- **D'accorder à Saint-Quay Tennis Club une subvention complémentaire d'un montant de 2 000,00 € pour participer au financement du poste de moniteur sportif,**
- **Les dépenses sont inscrites au chapitre 65 article 65748 du budget 2024.**

**Point n°15**

**Délibération n° 14/10/2024-13**

**Archers du Sud Goëlo - achat matériel - Subvention complémentaire**

**Présenté par Marianne DANGUIS**

Le club doit renouveler du matériel dangereux et obsolètes. Après instruction du dossier, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000€ à l'Association ARCHERS DU SUD GOELO.

Cette subvention est inscrite au chapitre 65 article 65748 du budget 2024.

Le Maire :

Là encore c'est l'instruction secondaire d'un dossier où il y avait une demande pas correctement remplie. C'est une régularisation, notamment pour mettre en place de nouvelles cibles, avec les supports et les chevalets qui commencent à fatiguer.

On passe au vote. Unanimité merci.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

**Décide à l'unanimité :**

- **D'accorder à l'association ARCHERS DU SUD GOELO une subvention complémentaire d'un montant de 2 000€,**
- **Les dépenses sont inscrites au chapitre 65 article 65748 du budget 2024.**

**Point n°16**

**Délibération n° 14/10/2024-14**

**Déchets abandonnés – conventionnement Citéo**

**Présenté par le Maire**

**Le Maire :**

Pourquoi ce dossier maintenant ? Simplement parce qu'il y a tout un travail qui est mené par l'agglomération briochine qui a la compétence, je vous le rappelle, sur la gestion des déchets. Progressivement va se mettre en place la TEOMI, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, en 2025, avec une simulation puis une facturation en 2025. Vous le savez, sur Saint-Quay-Portrieux, il y a ce qu'on appelle dans le jargon, les containers enterrés, et en plus littéraire, les points d'apports volontaires, qui sont en accès libre aujourd'hui. Progressivement, ils vont être badgés et à partir du moment où on badge les points d'apports volontaires il y a toujours un risque d'avoir des déchets à côté. Et là encore comme la littérature est très riche en France on n'appelle plus ça les déchets sauvages mais les déchets abandonnés. Il y a aussi comme vous le savez des résidences secondaires, surtout des locations, et il va falloir qu'on prenne l'attache des propriétaires qui font des locations parce qu'ils auront l'obligation d'avoir un badge. Soit la gestion par la TEOMI, soit la gestion par badge. Donc là vous voyez apparaître très rapidement un risque alors qu'on est peu impacté aujourd'hui. Globalement on est peu impacté. Des déchets dits abandonnés, aujourd'hui, on n'a pas des matelas ni des cuisinières, ni des télévisions, je n'y crois pas trop mais on peut avoir beaucoup de dépôts périphériques. Donc il y a tout un plan de communication à mettre en place. Quand on parle de déchets abandonnés, ça concerne certes autour des points d'apports volontaires mais ça peut aussi concerner les plages, les chemins des espaces verts. Donc le dispositif CITEO est intéressant, il a été présenté dans le cadre de l'agglomération et la question qui s'est posée était : Est-ce une opération, neutre pour nous, portée par l'Agglo et sans que s'en occupe pour la commune ? Ou est-ce que ce sont les communes qui conventionnent directement avec CITEO ? La décision c'est plutôt que ce soient les communes, sous la base du volontariat, qui vont signer avec CITEO. Donc on va désigner un interlocuteur privilégié. Je vous proposerai volontiers Benjamin DREUMONT.

L'opération doit être neutre. On enverra des factures, c'est ça M. le Directeur ?

**Philippe LOUESDON :**

On demandera une subvention sur la base d'une enveloppe définie par un nombre de points.

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX souhaite œuvrer en matière de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Citeo, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage et d'un soutien financier et technique de ces opérations.

Ce soutien vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisés des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la commune. Il prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement

Les Actions doivent contribuer à diminuer les déchets abandonnés sur l'espace public. Les espaces éligibles sont :

- La voirie/chemins ruraux,
- Les parcs et jardins ;
- Les Espaces urbains ;
- Les Espaces naturels.

En signant cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Désigner un interlocuteur privilégié chargé de l'application de la convention et d'animer la thématique « Lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la commune,

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

- Établir un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations menées
- Pour mener à bien ce partenariat, la commune s'engage pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont décrites dans le projet de convention joint en annexe.

Le Maire :

On est vraiment dans le préventif.  
Des questions ?

Albert VASSELIN :

Une explication de vote de M. HUC : "Je m'abstiens sur ce point. La meilleure façon de lutter contre les déchets abandonnés est de faciliter l'accès à la déchetterie et en rendant son accès complètement gratuit sans limitation. De plus l'absence d'une ressourcerie réclamée depuis plus de 10 ans, ça donne un sentiment de gabegie aux habitants de la commune et l'impression que les décideurs ont eux aussi une attitude irresponsable".

Le Maire :

Quand on parle de l'accès à la déchetterie, c'est un autre dossier. Et sauf erreur, à la déchetterie je ne dépose pas mes ordures ménagères.

Albert VASSELIN :

Moi non plus.

Le Maire :

Et que 50 % sont des déchets verts. Je lui ferai un cours, ce n'est pas grave. Mais c'est vrai qu'il ne veut pas apprendre. Deuxièmement, l'accès à la déchetterie ne va pas être limité, simplement on va réguler l'accès à la déchetterie par l'identification des plaques d'immatriculation. Ça n'a rien à voir. Vous avez dû voir qu'il commence à y avoir des enregistrements des plaques d'immatriculation. Tout simplement pour qu'à cette déchetterie n'aient accès que les habitants et les habitantes, et les entreprises, de l'agglomération briochine. Aujourd'hui, on récupère un certain nombre de déchets, dans la déchetterie d'Étables-sur-Mer pour ne pas la citer, qui viennent de Leff Armor Communauté. C'est-à-dire qu'on se retrouve, sur notre agglomération briochine, à traiter des déchets, dont des déchets verts, qui ne viennent pas de notre territoire. Donc ce n'est pas le sujet. Il n'est pas là c'est dommage, j'aurais pu argumenter plus.

Et deuxième sujet, c'était quoi ? Ah oui, la ressourcerie. Alors ça, c'est un peu compliqué. Je rappelle qu'on a quand même une boutique gratuite.

Albert VASSELIN :

Je pensais que la ressourcerie, c'est éventuellement, dans des stations de récupération, d'avoir la possibilité de réparer ou de donner, de faire un tri et de pouvoir récupérer. Je sais que sur les déchetteries on n'a pas le droit de récupérer. Donc je pense que c'est de ça qu'il veut parler.

Le Maire :

Je n'ai pas senti la même urgence sur la ressourcerie sur St-Quay-Portrieux.  
Madame LATHUILLIERE ?

Sophie LATHUILLIERE :

Pour la ressourcerie, il y a Seconde Nature, à ETBALES. Du coup, il n'y a pas besoin qu'il y en ait une multiplicité et il y a la boutique gratuite. Ces deux lieux permettent l'usage que cherche M. HUC.

J'ai juste une question en fait, est-ce que les personnes qui sont en vélo, qui n'ont pas forcément de voiture, parce que là il y a un enregistrement des plaques, est-ce qu'ils pourront avoir accès à pied ou à vélo à la déchetterie avec une petite remorque vélo ? Tout le monde n'a pas de voiture.

Le Maire :

Je n'ai pas la réponse. C'est la première fois qu'on me pose cette question.

Effectivement, on peut parler de la boutique gratuite, comme vous le savez, il y a surtout des vêtements, de la vaisselle et éventuellement des DVD, pas de livres.

Donc vous avez compris, c'est un dispositif préventif et une opération neutre pour la commune. Ça fait partie de

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

la charte de développement durable qu'on a voté.  
Qui est contre ? Non. Qui s'abstient ? M. HUC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide par 21 (vingt et une) voix pour et 1 (une) abstention de M. Hervé HUC :**

- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre,**
- **De désigner M. Benjamin DREUMONT comme interlocuteur privilégié**

**Point n°17**

**Délibération n° 14/10/2024-15**

**Dénomination des voies**

**Présenté par le Maire**

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics relève de la compétence du Conseil municipal.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services (services de secours et d'urgence, déploiement de la fibre optique, délivrance du courrier, livraisons...), d'identifier clairement les adresses des habitations et activités, tant pour les particuliers que pour les professionnels.

La loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS », appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage sur leur territoire.

Aussi, dans une démarche d'intérêt général et afin de répondre aux dernières évolutions législatives, la commune a engagé une démarche de certification.

Il est proposé de retenir les dénominations de voies et lieux-dits conformément aux listes jointe en annexe.

**Le Maire :**

C'est un énorme travail qui a été mené. Il faut savoir que c'est nécessaire de revoir les voiries tout simplement pour les services de secours et d'urgence, le déploiement de la fibre optique, pour la délivrance des courriers, pour des livraisons. Il faut identifier clairement la voie d'adresse et le numéro. Les communes sont responsables du bon adressage sur le territoire, donc c'est tout un travail qui a été mené pour ceux qui ont pu y participer et un certain nombre de propositions par des élus. Des propositions par des comités de quartier. Il y a eu un changement pour quelques rues. Je pense par exemple à la rue du Stade, Monsieur Claude HENRY, qui devient la rue Saint-Roch et donc ça c'est la proposition d'adopter cet adressage. Ça c'est le premier point. Après, il va y avoir le deuxième acte. A partir du moment où on dénomme les rues et les voies, il va y avoir des numéros et on s'aperçoit que parfois dans les numéros il y a une incohérence complète, ça part un peu dans tous les sens. Donc tous les habitants vont recevoir un courrier, quand il n'y a pas de changement, on vous donne le courrier direct et on donne votre numéro et votre rue. Par contre quand il y a un changement de numéro, on ne va pas envoyer un courrier, ce sont les agents municipaux qui vont se déplacer sur place. C'est ce qui est prévu, pour bien expliquer. Ensuite, je n'ai pas tout en tête mais je sais qu'à partir du moment où, si votre numéro change ou votre rue va changer, vous allez me dire comment je vais recevoir mon courrier ? Vous aurez une démarche à faire qui se fait par un système avec une adresse que vous allez retrouver sur le courrier que je vais envoyer et là, toutes les opérations vont se faire automatiquement avec, par exemple, une configuration genre France Connect. Il n'y aura pas d'obligation d'avoir la bonne adresse sur les papiers d'identité mais tout va se faire automatiquement. Je pense qu'on va devoir communiquer très très bien sur ce dispositif. Donc aujourd'hui on a la première phase qui est l'adressage, la dénomination des voies. Deuxième acte, les numéros.

Y'a-t-il des questions ?

**Albert VASSELIN :**

L'impasse ou la rue de la croque-aux-chats vers Kertugal, ça existe depuis longtemps ?

**Claude HENRY :**

C'est la voie qui longe le stade et au bout c'est la croque-et-chats.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Ça s'est toujours appelé comme ça.

Le Maire :

Il y a des beaux noms qui ont été retrouvés.

Albert VASSELIN :

L'impasse du Pont-es-Chat qui existe aussi.

Le Maire :

Un énorme travail de qualité a été fait par la responsable du service urbanisme mais surtout par un agent qui a été recruté aujourd'hui et qui a fait des recherches historiques, elle a énormément argumenté. Donc on a vraiment eu tous les éléments pour prendre la décision qui est vraiment une décision collégiale. Donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui... oui Monsieur VASSELIN ? M. HUC, qui ne veut pas la rue Le Sénécal ?

Albert VASSELIN :

Non. Il vote pour mais je n'ai pas compris quel était son problème, sur l'impasse du Clos du Calvaire et la rue du Verger. Il vous avait envoyé un courrier je crois.

Le Maire :

Oui, mais on lui avait répondu. De mémoire il contestait la rue Le Sénécal, qu'apparemment il y avait une histoire particulière. Il ne m'a pas raconté.

Albert VASSELIN :

Non ce n'est pas ça. Et il vote contre en fait.

Le Maire :

Donc qui est pour ? Ça fait du bien de lever les bras, vous êtes en train de vous endormir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu la Loi 3DS en date du 21 février 2022,
- Vu la Commission d'urbanisme en date du 12 juin 2024,
- Vu la proposition de dénominations de voies transmise par mail aux conseillers municipaux pour retour, le 27 juin 2024,

**Décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la dénomination de voies et lieux-dits conformément aux listes jointe en annexe,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.**

**Point n°18**

**Délibération n° 14/10/2024-16**

**Remboursement Mme DANGUIS achat livres Salon des Romancières**

Présenté par le Maire

Le Maire :

Je vais demander à Mme DANGUIS de sortir, de se déporter.

Dimanche 10 septembre s'est déroulé le salon littéraire des romancières.

Afin de fournir à la bibliothèque municipale, une dédicace de chacune des romancières, Mme DANGUIS a avancé personnellement l'achat des livres, vous avez la facture de 465,20 €. On peut se poser des questions. Premièrement, les romancières viennent généralement avec leurs propres livres et c'est de l'autoproduction, de l'auto édition. Donc déjà on ne pouvait pas passer par les libraires et deuxièmement il aurait fallu que pour chaque livre je signe un mandat et que j'ai le RIB et que je fasse des versements ; c'était une opération un peu compliquée. Donc on a fait ce choix qu'il faut accepter, c'est exceptionnel, il ne faut pas en abuser et je propose le remboursement à Mme DANGUIS de son avance.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Dimanche 15 septembre, s'est déroulé le salon littéraire « Les romancières » dédié à l'écriture féminine. Une trentaine de femmes de lettres a présenté et dédicacé un de leur livre.

Afin de fournir, à la bibliothèque municipale une dédicace de chacune des romancières. Madame DANGUIS a avancé personnellement l'achat des livres dédicacés pour le compte de de la bibliothèque municipale.

Il convient de rembourser Mme DANGUIS pour ces achats à hauteur de 465,20€.

Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures acquittées.

Madame DANGUIS Marianne se déporte.

**Présents : 16**

**Représentés : 5**

**Votants : 21**

**Sophie LATHUILIERE :**

On n'a pas une régie d'avance possible dans le cadre de la mairie pour ce type de situation ?

**Philippe LOUESDON :**

Non. L'objet n'est pas spécialement fait là-dessus et là c'était plus simple. Mme DANGUIS serait venue à la régie d'avance pour se faire rembourser, ça revient au même.

**Sophie LATHUILIERE :**

Je ne sais pas si c'est la même comptabilité mais à l'office on a un chéquier, c'est pratique de pouvoir...

**Le Maire :**

Pas là.

**Albert VASSELIN :**

J'aurais posé la même question. Je ne voudrais pas qu'on se mette en difficulté.

**Le Maire :**

Vous avez la réponse.

Au plan technique je reconnait que c'était la simplicité maintenant comme je l'ai dit, je crois qu'en 10 ans c'est la première délibération de ce style.

Je propose de passer au vote.

Mme DANGUIS peut revenir. Monsieur le secrétaire vous noterez que Mme DANGUIS c'était déportée, c'est très important.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De rembourser à Mme DANGUIS le montant des ouvrages achetées par elle pour la bibliothèque pour un montant total maximum de 465,20€**

**Point n°19**

**Délibération n° 14/10/2024-17**

**Budget annexe CMS – DM n°1**

**Présenté par le Maire**

Le budget annexe du Centre de Municipal de Santé nécessite de procéder à certains ajustements comptables.

Les modifications concernent la section de fonctionnement afin d'abonder les lignes :

Admission en non-valeur pour 64€

673 Annulations de recettes sur exercices antérieur correspondant à un indu de la CPAM

Ainsi, la décision modificative n°1 se décompose de la manière suivante :

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**Section de fonctionnement**

Dépenses			
Chap.	Article		Montant
011	6132	Locations immobilières	- 564,00
65	6541	Admissions en non valeur	+ 64,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 500,00

Pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (fixées par le code à 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section)

Section de fonctionnement : 59 866,50 € (soit 7,5% des dépenses réelles 798 220€)

Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M57

**Décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°01 du Centre Municipal de Santé pour l'exercice 2024 telle qu'elle a été présentée.**

**Point n°20**

**Délibération n° 14/10/2024-18**

**Admissions en non-valeur budget principal Ville**

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable a transmis une liste de demande d'admission de créances en non-valeur. En effet, des titres de recettes n'ont pu être recouverts.

Ces états de demande regroupent des créances selon les références ci-dessous :

- Créances en non-valeur : numéro de la liste 65305202211 d'un montant de 2 002,21 € concernant des créances de l'exercice 2018 à 2023 ;

Les créances listées pour un montant total de 2 002,21 €, concernent essentiellement des reliquats de dette inférieurs au seuil de poursuite.

**Le Maire :**

Pour l'école de musique, nous réussissons à recouvrer, mais pour la cantine c'est beaucoup plus délicat. On s'aperçoit que ce sont des non-valeurs ou des difficultés de recouvrement, avant le dispositif de la cantine à un euro. Aujourd'hui on n'est pas dans l'idée de poser un problème chez un enfant qui vient à l'école.

**Albert VASSELIN :**

Donc ça a du sens.

**Le Maire :**

Oui.

**Philippe LOUESDON :**

On a un gros montant, 1200€ et c'est dû à un sinistre, un dégât sur du mobilier urbain et la personne n'est pas solvable. Mais on a récupéré une partie, il reste 1200€ de non récupérables sur 4800€.

**Le Maire :**

On passe au vote.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M57,
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public.

**Décide à l'unanimité :**

- **D'admettre en non-valeur des titres selon les listes référencées sous le numéro 653052022111 pour un montant de 2 002,21€.**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal.**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

**Point n°21**

**Délibération n° 14/10/2024-19**

**Admissions en non-valeur budget annexe CMS**

Présentation par le Maire

Le Comptable public du Service de Gestion Comptable a transmis une liste de demande d'admission de créances en non-valeur. En effet, des titres de recettes n'ont pu être recouvrés.

Ces états de demande regroupent des créances selon les références ci-dessous :

- Créances en non-valeur : numéro de la liste 6922143111 d'un montant de 64 € concernant des créances de l'exercice 2019 à 2022 ;

Les créances listées pour un montant total de 64 €, concernent essentiellement des reliquats de dette inférieurs au seuil de poursuite.

Le Maire :

Donc on retrouve le centre municipal de santé avec la mission de titre en non-valeur c'est lié à l'ADN. On retrouve les 64 €, ce qui veut dire qu'il n'y a que 64€ en créances. Il y a un bon taux de recouvrement, n'est-ce pas Mme la coordinatrice (Karine HALNA) ?.

Albert VASSELIN :

Même très très bon.

Le Maire :

Je rappelle que c'est le tiers, c'est 7,50 €. Ça va augmenter puisque le prix de la consultation va augmenter. Parfois les difficultés se sont les patients en ALD, souvent en détresse...

Karine HALNA :

Oui on a beau relancer auprès des caisses mais ça n'arrive pas.

Le Maire :

On passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M57,
- Vu les justificatifs présentés par le Comptable Public.

**Décide à l'unanimité :**

- **D'admettre en non-valeur des titres selon les listes référencées sous le numéro 6922143111 pour un montant de 64€.**
- **D'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du Centre Municipal de Santé.**
- **De dire que ces admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante ne privent pas la commune de ses droits contre les débiteurs et ne mettent pas obstacle à l'exercice d'éventuelles poursuites ultérieures à l'encontre des redevables s'ils reviennent à meilleure fortune.**

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**Point n°22**

**Délibération n° 14/10/2024-20**

**Accueil d'une apprentie- service Enfance Jeunesse**

Présenté par François HERY

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui permet de se former à un métier. En vertu des articles L6227-1 et suivants du code du travail, l'employeur public a la possibilité de recruter des alternants par la voie du contrat d'apprentissage (contrat de droit privé). L'apprentissage est ouvert aux personnes âgées de 16 à 29 ans révolus.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Favorable à ce dispositif, la ville de Saint-Quay-Portrieux a régulièrement recours à des apprentis.

Pour cette rentrée scolaire, une demande d'apprentissage a été déposée par une jeune dans le cadre de la formation d'un Brevet d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du sport option loisirs tout public –BP JEPS.

Il convient de rappeler que le recours à un(e) apprenti(e) implique de nommer un maître d'apprentissage. Il aura pour mission de tutorer l'apprentie afin de lui permettre d'acquérir les compétences requises à la qualification recherchée ou au diplôme/titre préparé. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le CFA (Centre de formation, l'ARFASS Bretagne-ASKORIA).

Le salaire de l'apprentie dépend de son âge et évolue chaque année avec l'ancienneté de son contrat et de son cycle de formation. Un salaire minimum légal est fixé par tranche d'âge.

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation d'une apprentie accueillie au service Enfance Jeunesse, les membres du conseil municipal sont invités à valider pour la rentrée scolaire 2024-2025, la conclusion du contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Période de la formation	Rémunération de l'apprentie
Enfance Jeunesse	BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse Populaire et du Sport Loisirs Tout Public	Du 15/10/2024 au 31/12/2025	Respect des barèmes minimum légaux fixés en fonction de l'âge et du cycle de formation visé

Le Maire :

On passe au vote. Unanimité merci, vous êtes formidables ce soir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis
- Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage
- Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire de recourir au contrat d'apprentissage,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Point n°23**

**Délibération n° 14/10/2024-21**

**Tarifs centre de congrès**

Présenté par le Maire

Dans le cadre de l'exploitation du centre de congrès municipal, la ville a fixé une grille tarifaire par délibération du 28/02/2022. Cette grille comporte notamment des tarifs réduits selon des conditions particulières.

Au regard de l'utilisation de la structure et des demandes de locations adressées, il apparaît opportun d'élargir les conditions d'application d'une réduction de 30 % aux « autres organismes » en incluant les organismes publics et para public locaux, dont le rayonnement est reconnu, dans le cadre de leur fonctionnement interne ou pour l'organisation d'évènements, ouverts ou pas au public.

Ainsi, le barème applicable à compter du 15/10/2024 serait le suivant :

<b>Centre de congrès - tarifs</b>		
<b>Dénomination</b>	<b>Prix 1/2 journée (TTC)</b>	<b>Prix journée (TTC)</b>
Salle n° 1 "La Hergue"	266,00 €	380,00 €
Salle n° 2 "La Roselière"	350,00 €	500,00 €
Salle n° 3 "La Blanche"	364,00 €	520,00 €
Salles n° 1 + 2	553,00 €	790,00 €
Salles n° 1 + 3	567,00 €	810,00 €
Salles n° 2 + 3	644,00 €	920,00 €
Salles n° 1 + 2 + 3	882,00 €	1 260,00 €
Salle de presse	175,00 €	250,00 €
Salle multimédia	252,00 €	360,00 €
Salle "Harbour"	770,00 €	1 100,00 €
Toutes les salles 1 jour (y compris cuisine)	1 960,00 €	2 800,00 €
Forfait Cuisine	175,00 €	250,00 €
Forfait Office	70,00 €	100,00 €

**PROCES-VERBAL**

<b>Conditions particulières / réductions</b>	<b>Réductions tarifaires</b>	<b>observations</b>
2 jours consécutifs de location	- 20%	applicable sur le coût total de la location
3 jours et + consécutifs de location	- 30%	
Evènements familiaux quinocéens (Mariage, anniversaire ... )	- 35%	
Associations quinocéennes	- 30%	gratuité 1 fois / an
autres organismes	- 30% / gratuité	voir conditions d'application ci-dessous
autres organismes, possibilité d'appliquer la gratuité ou réduction de 30 % dans la mesure où : <b>- ass° non quinocéenne / organismes publics et para public locaux, dont le rayonnement est reconnu, dans le cadre de leur fonctionnement interne ou pour l'organisation d'évènements, manifestations ou réunions contribuant à la notoriété de Saint-Quay-portrieux ou revêtant d'un intérêt pour la population,</b> - manifestations et expositions (avec ou sans droit d'entrée) : évènements contribuant à la notoriété de la ville, ouvert à tous et en cohérence avec la politique d'animation de la ville		
<b>Forfait ménage</b>		
1 salle	50 €	applicable lorsque la gratuité est accordée
2 salles	80 €	
3 salles ou Harbour	100 €	
Cuisine	70 €	
Office	30 €	

Le Maire :

On passe au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **D'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus pour la location de salles du centre de congrès à compter du 15/10/2024**

**Point n°24**

**Délibération n° 14/10/2024-22**

**Actualisation de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) – régime indemnitaire du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique.**

Présenté par François HERY

La présente délibération a pour objet d'actualiser le régime indemnitaire spécifique des agents de la filière culturelle dont certains cadres d'emplois ne sont pas encore éligibles au dispositif du RIFSEEP.

En conséquence, les agents relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique bénéficient de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) instituée par délibération n° 10-123 en date du 22/10/2010.

Compte tenu de l'arrêté du 19 juillet 2023, portant revalorisation des montants de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), il y a lieu d'actualiser la délibération sus visée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**PROCES-VERBAL**

- Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- Vu l'arrêté du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 19 juillet 2023,
- Vu la délibération n° 10-123 en date du 22/10/2010 portant refonte du régime indemnitaire et instituant le versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) aux agents du cadre d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.
- Vu la délibération n°29/06/2018-22 en date du 29/06/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que cette délibération stipule qu'en l'absence de parution des textes de mise en application du RIFSEEP, les agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique restent régis par la délibération n°10-123 en date du 29/10/2010 et percevront un régime indemnitaire sur les crédits de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE),

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les plafonds afin de prendre en compte les modifications apportées par l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les nouveaux montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Il est ainsi proposé de fixer les plafonds de la manière suivantes :

Cadres d'emplois	Statut	Type d'indemnité	Part fixe Montant maximum annuel indexé sur l'indice 100	Part modulable Montant maximum annuel indexé sur l'indice 100
Assistants d'Enseignement Artistique	Titulaires, stagiaires ou contractuels	Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Décret 93-55 du 15/01/1993	2 550 €	1 497,84 €

Rappel des modalités d'attribution :

- Le régime indemnitaire mensuel et la prime de fin d'année des agents du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique seront versés sur les crédits de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.
- Les indemnités seront versées au prorata du temps de travail.
- Un arrêté individuel d'attribution fixe le montant attribué à chaque agent
- Les dispositions générales prévues dans la délibération n° 29/06/2018 -22 en date du 29/06/2018, ainsi que les modulations prévues en cas d'absentéisme restent inchangées.

Le Maire :

Une délibération usuelle, récurrente. On passe au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité :**

- **De fixer, les nouveaux montants annuels maximaux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves Instituée en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024**
- **De prévoir les crédits au chapitre 012**

**Point n°25**

**Délibération n° 14/10/2024-23**

**Agents recenseurs – création de postes**

**Présenté par François HERY**

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

La commune procédera au recensement de la population en début de l'année 2025. La collecte débutera le 16 janvier et se terminera le 15 février 2025.

Compte tenu du découpage de la commune en districts, de la population et du nombre de logements, l'INSEE préconise de recruter 18 agents. Afin d'assurer l'encadrement des agents il convient de nommer un coordonnateur, en l'occurrence Madame Patricia IRAND assurera le rôle de coordonnateur communal.

Il est envisagé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :

- Formation : 50 €
- Tournée de reconnaissance 70 €
- Frais de déplacement : forfait 150 €
- Indemnité de fin de collecte 370 €
- Feuille de logement : 0,70 €
- Bulletin individuel : 1,70 €

Le Maire :

C'est tous les 5 ans. Normalement. Ça permet d'avoir une bonne étude sociologique de la population, c'est ce qui est intéressant. Je n'arrête pas de le dire, je trouve qu'il y a une évolution de la sociologie de la population. Je ne sais pas si ce recensement va le montrer mais en tous les cas, se seront de bons indicateurs. Des questions ?

Albert VASSELIN :

Oui, le barème d'indemnisation, vous l'avez trouvé où ?

Philippe LOUESDON :

C'est celui qui existait déjà précédemment. C'est un barème maison. Sachant que la plupart des communes pratiquent plus ou moins ce même type de rémunération, pas les mêmes montants mais le même type.

Albert VASSELIN :

Donc c'est à charge de la commune.

Le Maire :

Oui, on a un petit remboursement par l'Etat. Infinitésimal, c'est pourquoi on ne le cite pas. On passe au vote. Unanimité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

**Décide :**

- **De créer 18 postes d'agents recenseurs en qualité d'agents vacataires afin d'assurer les opérations du recensement 2025,**
- **De fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème présenté ci-dessus,**
- **De désigner Mme Patricia IRAND coordonnatrice d'enquête,**
- **De prévoir les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal.**

**Point n°26**

**Délibération n° 14/10/2024-24**

**Tableau des effectifs permanents**

**Présenté par François HERY**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

Afin de promouvoir un agent au grade supérieur, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs permanents.

**1. Modification de poste - avancement de grade – agent service jardins - espaces verts**

Dans le cadre des promotions au titre de l'année 2024, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à un agent du service jardins - espaces verts d'être promu au grade d'agent de maîtrise principal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal qu'un poste d'agent de maîtrise soit élargi au grade d'agent de maîtrise principal – Catégorie C.

Afin de procéder à la modification des emplois définis ci-dessus, le Maire propose d'adopter la proposition suivante :

Emplois	Cadres d'emplois	Statut	Nombre de poste à pourvoir	Date de la vacance	DHS
Agent polyvalent au service jardins - espaces verts	Agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal	Fonctionnaire ou contractuel	1	01/11/2024	35H

Albert VASSELIN :

Ce n'est pas un nouveau poste ?

Le Maire :

Non, c'est un avancement de grade. On est dans la continuité de ce qu'on a toujours souhaité. En l'occurrence c'est une agente, une femme, qu'on accompagne, qui a passé le concours. On passe au vote. Unanimité merci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L 332-14
- Vu le tableau des effectifs permanents annexé aux budgets 2024

**Décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus**
- **De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements des postes respectifs.**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés**

Dès demain on va vous envoyer la prochaine date du conseil municipal certains me l'ont demandé. On peut penser que ça sera le 9 décembre, on vous confirme ça très rapidement. Je vous remercie.

*Fin de la séance à 20 heures 30*

**Le Maire**  
**Thierry SIMELIERE**

